

**Arrêté du 2 mai 2002**  
**relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de**  
**l'environnement soumises à déclaration**  
**sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le**  
**nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements.**

**Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,**

**Vu** la directive n°99/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L. 512-10 ;

**Vu** le code du travail et notamment les articles L233-5 et L 233.5-1 ;

**Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application pour la protection des travailleurs dans des établissements qui mettent en œuvre des courants électriques;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** l'avis du conseil supérieur des installations classées en date du 15 mars 2001;

Arrête :

**Article 1**

Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, et dont la capacité maximale nominale<sup>1</sup> totale des machines présentes dans l'installation est supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kg, sont soumises aux dispositions des annexes I et II. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.

---

<sup>1</sup> La capacité nominale est calculée conformément à la Norme NF G 45-010 de février 1982, relative au matériel pour l'industrie textile et matériel connexe « Matériel de nettoyage à sec - Définitions et contrôle des caractéristiques de capacité de consommation d'une machine. »

## **Article 2**

Les dispositions de l'annexe I sont applicables :

- aux installations nouvelles, à compter de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République française,
- aux installations existantes, selon les délais mentionnés à l'annexe II<sup>2</sup>.

Les prescriptions auxquelles les installations existantes sont déjà soumises demeurent applicables si elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions.

## **Article 3**

Le préfet peut, pour une installation donnée, modifier par arrêté les dispositions des annexes I et II dans les conditions prévues aux articles L.512-12 du Code de l'environnement et 30 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisés.

## **Article 4**

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

**Pour le ministre et par délégation :  
Le Directeur de la prévention  
des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs**

**PHILIPPE VESSERON**

---

<sup>2</sup> L'arrêté et les annexes seront publiés au Bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.